



Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 04 Juillet 2017

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Claude PHILIP

Présents : M PHILIP, M JULIER, M BOURGADE, M BERMOND-GONNET, MME HERNANZ, MME SEYLLER, MME AHBIB, MME BERGER, MME CHABAUD, MME ESSIG, M ANDRE, M DELORME, M GRIVOLAS, M MABY.

Procurations : M LAVAUD pour MME BERGER, MME CRUZ pour M GRIVOLAS, M CHARMASSON pour MME SEYLLER, MME ROMERO pour M DELORME, MME EL HAOUESSE pour M JULIER.

Secrétaires de séance : M BERMOND-GONNET.

1) Adoption PV de la séance du 04 Avril 2017

Il s'agit d'adopter le PV du conseil municipal du 04 Avril 2017.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE : MME SEYLLER, M LAVAUD, MME BERGER, M DELORME, MME ROMERO

3 ABSTENTIONS : M CHARMASSON, MME CHABAUD, M MABY

2) Règlement intérieur et convention de mise à disposition des installations municipales (délibération 28-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Pascale HERNANZ

EXPOSENT

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur et les différentes conventions de mise à disposition des installations municipales.

Ces modifications intègrent essentiellement une simplification des documents à l'attention des associations.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 106-2014 du 30 septembre 2014 du conseil municipal de Tavel fixant le tarif de la caution des salles municipales,

Vu la délibération n°46-2016 du 20 septembre 2016 du conseil municipal de Tavel adoptant le règlement intérieur des salles communales,

Vu l'avis favorable des responsables d'associations réunis le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoints du 27 juin 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur et les conventions de mise à disposition des installations municipales annexés à la présente décision.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

13 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS : M CHARMASSON, MME SEYLLER, MME BERGER, M LAVAUD, MME CHABAUD, M MABY

3) Retour à la semaine de 4 jours dans les écoles communales dès septembre 2017 (délibération 29-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Le nouveau gouvernement laisse la possibilité aux communes de cesser la semaine d'enseignement sur 4.5 jours.

Après un sondage auprès des parents de Tavel, ils sont prêts de 85% à souhaiter un retour de la semaine à 4 jours dès la rentrée de 2017 (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H).

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations de l'organisation de la semaine scolaire,

Vu l'avis favorable des parents qui ont participé au sondage,

Vu l'avis favorable du COPIL réuni le 8 juin 2017,

Vu l'avis favorable des conseils d'école,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 27 juin 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DEMANDER** une dérogation afin que dès la rentrée scolaire de septembre, le temps scolaire soit réparti sur 4 journées selon les horaires précisés dans les 2 écoles,
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera adressée au DASEN,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

18 VOIX POUR

1 ABSTENTION : MME CHABAUD

4) Modification des statuts du Syndicat pour l'aménagement du site du Lycée (délibération 30-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Les communes de Roquemaure et de Saint-Laurent des arbres souhaitent adhérer au syndicat pour l'aménagement du site du Lycée de Villeneuve lez Avignon.
Outre la décision du comité syndical, il appartient à chaque commune de se prononcer afin que cette intégration soit valable.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat,
Vu la décision favorable du comité syndical,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoints du 27 juin 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la modification des statuts du syndicat pour l'aménagement du site du Lycée de Villeneuve lez Avignon.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par à l'unanimité.

5) Adhésion à la Société Publique Locale du Gard (délibération 31-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Les Sociétés publiques locales (SPL) constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. Sociétés anonymes créées et intégralement détenues par des collectivités locales et leur groupement, elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Ces sociétés peuvent intervenir notamment dans les domaines de l'aménagement et de la construction permettant donc d'apporter une réponse globale aux besoins des communes et de leur groupement.

A travers leur participation aux organes de la SPL et la mise en place de contrôle spécifique, les collectivités membres exercent un pouvoir qualifié de contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. A ce titre, elles peuvent confier à la SPL toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public. Considérée ainsi comme un opérateur interne, la SPL a donc vocation à intervenir pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (« in house »).

Par suite, pour apporter une réponse adaptée à ces enjeux, l'outil de la SPL dispose de nombreux avantages : la simplicité juridique, la performance et le gain de temps pour mener à bien des opérations et activités d'intérêt général.

Le Département et le Syndicat Mixte du Bois de Mintage ont créé en 2015 la SPL 30 avec un capital de 225 000 € détenu par les deux personnes publiques précitées. De nouvelles collectivités ont souhaité rejoindre cette structure opérationnelle. Pour ce faire, une modification des statuts s'est avérée nécessaire. Les missions générales de la SPL seront les suivantes :

- La conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du Territoire ;
- Toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;
- Assurer des missions d'ingénierie territoriale : prestations d'études, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour des opérations d'aménagement et de construction ;
- Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- Elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires ;
- La société pourra également réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire ou de réhabilitation immobilière ainsi que toute opération d'équipement ;
- Elle pourra, en outre, exploiter et gérer tout service public à caractère industriel, commercial, culturel, touristique ou toutes autres activités de service public relevant de l'intérêt général.

Le conseil d'administration de la SPL30 a proposé que le nombre d'administrateurs soit augmenté afin de passer à 5. Les actionnaires qui entrent au capital de la SPL ne pourront pas bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration mais le seront par le représentant de l'assemblée spéciale qui sera créée.

La commune de Tavel souhaite entrer au capital de la SPL30, et cela s'effectuera par l'acquisition d'une action de 100 € auprès du Syndicat mixte du bois de Mintageau.

Compte tenu de cette part de capital, la collectivité siègera au sein de l'Assemblée spéciale qui bénéficiera d'un poste d'administrateur, représentant collectivement ses membres.

Les deux collectivités actionnaires ont d'ores et déjà délibéré sur la modification des statuts et l'Assemblée Générale Extraordinaire est programmée afin de finaliser le processus. Les statuts modifiés de la SPL 30 prévoient en leur article 12 que toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée, c'est-à-dire le syndicat mixte, et avoir un agrément du Conseil d'administration.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoints du 27 Juin 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** en faveur d'une participation de la commune à la SPL 30 par cession de capital ;

- **DE DECIDER** l'acquisition de une (1) action de 100 € auprès du Syndicat mixte du bois de Mintageau, soit une participation totale de 100 € dès lors que celui-ci aura délibéré ;
- **DE SOLLICITER** ensuite l'agrément du Conseil d'administration de la SPL 30 ;
- **D'INSCRIRE** à cet effet au budget communal la somme de 100 € correspondant au montant de cette participation ;
- **DE DESIGNER** Claude PHILIP pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société et l'autorise à accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- **DE DESIGNER** Claude PHILIP pour représenter la commune aux Assemblées Générales et le doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités, signer tous document et pièces nécessaires à la participation à la SPL 30.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE : M DELORME, M MABY, MME ROMERO, MME CHABAUD, MME SEYLLER, MME BERGER, M CHARMASSON, M LAVAUD

6) Fonds de concours 2017 de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien (délibération 32-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Lors de la séance du 22 Février, le conseil municipal a délibéré favorablement afin de déposer des demandes de subvention auprès de différents partenaires institutionnels pour la rénovation du foyer socio-culturel.

Or, à cette date, le montant du fonds de concours 2017 n'était pas connue et la commune a donc délibéré selon les montants perçus les années précédentes.

Finalement, le conseil communautaire a budgétisé des enveloppes moins importantes et il s'agit donc d'indiquer la somme précise à laquelle la commune sera éligible.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 27 Juin 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRECISER** que le fonds de concours est à hauteur de 19 020€ au titre de l'année 2017 au lieu de 27 420€ initialement inscrit,
- **D'INDIQUER** que l'autofinancement est ramené à 61 640€ au lieu de 53 240€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

14 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : M LAVAUD, MME SEYLLER, MME BERGER, M CHARMASSON, M MABY.

7) Accueil des Centres de Loisirs Sans Hébergement à la piscine communale (délibération 33-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

De nombreuses communes (Roquemaure, Laudun-L'ardoise, Montfrin) n'ouvrent pas cet été leurs piscines municipales et la commune de Tavel reçoit des demandes d'intercommunalités ou de communes afin de pouvoir se rendre à la piscine communale. Il s'agit de fixer les modalités d'accueil selon les modalités suivantes :

Origine géographique	Coût
Territoire de l'agglomération du Gard Rhodanien	Gratuit
Autres territoires	Selon coût de la délibération en vigueur

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19-2017 du 4 avril 2017 du conseil municipal approuvant les tarifs communaux,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoints du 27 Juin 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités financières d'accueil des ALSH à la piscine communale de Tavel.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

12 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE : MME ROMERO

6 ABSTENTIONS : M MABY, MME CHARMASSON, M CHABAUD, M DELORME, MME BERGER, M LAVAUD.

8) Modification des horaires d'ouverture de la mairie (délibération 34-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

En concertation avec les agents du secrétariat afin de faciliter l'exercice de leurs missions, et compte-tenu du fait que des missions ont disparu depuis quelques années des compétences communales (rôle des ordures ménagères, demande des cartes d'identité, cartes grises depuis le 1^{er} juillet), il est proposé d'adopter à compter du 1^{er} septembre prochain les horaires suivants :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	9h00/12h00	14h00/18h00
Mardi	9h00/12h00	Fermeture au public
Mercredi	9h00/12h00	12h00/18h00 (à titre expérimental jusqu'au 31/12/2017)
Jeudi	9h00/12h00	14h00/18h00
Vendredi	9h00/12h00	14h00/17h00

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 27 Juin 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les horaires d'ouverture de la mairie à compter du 1^{er} septembre prochain.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE : MME SEYLLER, MME BERGER, MME ROMERO, MME CHABAUD, M MABY, M DELORME, M CHARMASSON, M LAVAUD

9) Modification des horaires de travail des services techniques (délibération 35-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

De nombreux changements sont intervenus durant les derniers mois au sein des services techniques (disponibilité pour convenance personnelle d'un agent, départ en retraite d'un agent, arrêt maladie depuis septembre d'un agent, mise à disposition d'un responsable ST d'une autre collectivité sur la base d'un mi-temps, recrutement de 2 emplois d'avenir).

En lien avec le nouveau responsable et l'ensemble des agents, une concertation s'est déroulée afin d'optimiser le fonctionnement des services techniques.

L'organisation suivante est donc proposée au vote du conseil municipal à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Jours	Espaces verts	Bâtiments
Lundi	07h30/12h00-13h30/16h30	07h30/12h00-13h30/16h30
Mardi	07h30/12h00-13h30/17h00	07h30/12h00-13h30/16h30
Mercredi	07h30/12h00-13h30/16h30	07h30/12h00-13h30/17h00
Jeudi	07h30/12h00-13h30/16h30	07h30/12h00-13h30/16h30
Vendredi	07h30/12h00-13h30/16h30	07h30/12h00-13h30/16h30

Lors de la saison estivale (période définie en fonction des températures), horaires uniques de 6h00 à 13h00.

Chaque agent disposera, au choix, d'une demi-journée par semaine ou d'une journée par quinzaine non travaillée au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 27 Juin 2017,
Vu l'avis du comité technique réunie le 29 Juin 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les modifications horaires des services techniques à compter du 1^{er} septembre 2017.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

14 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : M LAVAUD, M CHARMASSON, MME SEYLLER, M MABY, MME ROMERO

10) Création d'un contrat d'apprentissage au sein des services communaux (délibération 36-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

L'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de mettre en pratique les apports théoriques acquis dans le cadre d'une formation. Celui-ci, en alternance, délivre à terme un diplôme.

La commune a retenu, après appel à candidature, une personne souhaitant effectuer son alternance à la mairie afin de préparer son BTS assistant manager, à la CCI de Marguerittes. La durée de la formation est de 24 mois. La fonction de maître d'apprentissage sera exercée par Monsieur PETRONIO Olivier, agent de catégorie A au sein de la commune. En son absence, Madame ANTONELLI Pascale exercera une fonction d'autorité fonctionnelle auprès de l'apprentie.

L'apprentie sera rémunérée selon les barèmes du décret et sera exonérée de cotisations salariales. La commune sera exonérée de la plupart des cotisations patronales imposées par la loi.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 92-675 du 17 Juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le décret 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 27 Juin 2017,
Vu l'avis favorable du comité technique réunie le 29 Juin 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à la création d'un poste d'apprenti à compter du mois de septembre 2017,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce recrutement,
- **DE PRECISER** que la fonction de maître d'apprentissage est éligible à 20 points de Nouvelle Bonification Indiciaire,
- **D'INDIQUER** que les dépenses relatives à cette création seront imputées au chapitre 12 du budget primitif de la commune.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE : MME CHABAUD, M MABY, MME SEYLLER, M CHARMASSON, MME ROMERO, MME BERGER, M LAVAUD

1 ABSTENTION : M DELORME

11) Modification du tableau des effectifs 2017 (délibération 37-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Des créations sont nécessaires au tableau des effectifs de la manière suivante :

Date d'effet	Quantité	Grade	Quotité	Motif
01/09/2017	2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35	Avancement de grade
01/09/2017	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35/35	Avancement de grade
01/09/2017	1	Agent de maîtrise principal	35/35	Avancement de grade
01/12/2017	1	Agent de maîtrise principal	35/35	Avancement de grade
01/01/2018	1	Adjoint administratif	32/35	Modification temps de travail

De fait, des postes doivent être supprimés du tableau des effectifs de la manière suivante :

Date d'effet	Quantité	Grade	Quotité	Motif
01/08/2017	1	Adjoint technique	35/35	Départ en retraite
01/09/2017	2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35	Avancement de grade
01/09/2017	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35/35	Avancement de grade
01/09/2017	1	Agent de maîtrise	35/35	Avancement de grade
01/12/2017	1	Agent de maîtrise	35/35	Avancement de grade
01/01/2018	1	Adjoint administratif	20/35	Modification temps de travail
01/01/2018	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	28/35	Départ en retraite

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23-2017 du 4 Avril 2017 du conseil municipal de Tavel approuvant le tableau des effectifs

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C concernant les nominations d'avancement réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 27 Juin 2017,

Vu l'avis du comité technique réunie le 29 Juin 2017 concernant les suppressions de poste,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toute décision individuelle relative à ces modifications,
- **D'INDIQUER** que les dépenses relatives à cette modification seront imputées au chapitre 12 du budget primitif de la commune.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

13 VOIX POUR

6 ABSECTIONS : MME SEYLLER, M CHARMASSON, MME BERGER, MME ROMERO, M MABY, M LAVAUD

12) Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » (délibération 38-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Par courriel du 5 avril 2017, le Trésorier de Bagnols sur Cèze invite les communes à fixer par délibération la nature des charges qui seront désormais imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » à savoir :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- Les illuminations de Noël.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M14,
Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales et fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 27 juin 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

15 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS : MME ROMERO, M LAVAUD, M CHARMASSON, MME SEYLLER

13) Mutuelle communale (délibération 39-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Dans la continuité de la décision du 12 avril 2016 de proposer aux administrés de la commune des prix attractifs concernant les complémentaires santé, la société AXA propose d'engager un partenariat avec la commune selon des modalités différentes que le contrat dont dispose la commune.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de la mutualité,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 27 Juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention annexée,
- **DE FIXER** à 1€ la mise à disposition d'espace dédiée aux rencontres,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

14 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE : M LAVAUD, MME BERGER, MME ROMERO

5 ABSTENTIONS : M CHARMASSON, MME SEYLLER, MME CHABAUD, M DELORME, M MABY

14) Transfert de voies privées dans le domaine public communal (délibération 40-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Depuis plusieurs décennies, les lotissements de Vallongue et de la Ginestière se situent dans le domaine privé et n'ont pu être intégrés dans le domaine public communal.

La commune envisage donc un transfert d'office, après enquête publique, des voies et réseaux suivants :

Nom de voie
Rue Bellevue
Rue des Chênes Verts
Rue des Pins
Rue Saint-Louis
Rue du 11 Novembre

Un relevé par un géomètre expert viendra définir précisément l'emprise des surfaces concernées.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L 318-3,

Vu la réunion d'information auprès des propriétaires concernés le 28 Avril 2017,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 27 Juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Tavel sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal,
- **DE PERMETTRE** à Monsieur le maire de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents et l'acte à venir.

Madame AHBIB et Monsieur BERMOND-GONNET quitte la salle en indiquant que détenant un titre de propriété sur les lotissements concernés, ils ne prendront pas part à la délibération.

Monsieur MABY indique qu'il s'abstiendra au motif que sa fille détient un titre de propriété également.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par

10 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE : MME BERGER, M LAVAUD, MME ROMERO, MME SEYLLER, M CHARMASSON

2 ABSTENTIONS : M MABY, MME CHABAUD

15) Désaffectation et déclassement de la parcelle F447 (délibération 41-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Avant toute vente d'une parcelle communale, il est nécessaire de procéder à sa désaffectation et son déclassement.

La parcelle F447, se situe 20 Rue Saint Ferréol. Depuis des décennies, une partie du garage appartenant à Madame Valérie ROUDIL épouse FERREOL est édifiée sur 19 m2 et la propriétaire souhaite régulariser cette situation.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la mission réalisée par le cabinet géo-missions à la charge de l'acquéreur,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoints du 27 juin 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle F447 à hauteur de 19 m2.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

16) Vente d'une partie de la parcelle F447 (délibération 42-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Madame Valérie ROUDIL épouse FERREOL a fait une proposition d'achat à la mairie de 19m2 de la parcelle F447 située Rue Saint-Ferréol. En effet, sur cette emprise est édifié son garage et elle souhaite régulariser cette situation.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la mission réalisée par le cabinet géo-missions à la charge de l'acquéreur,
Vu la proposition d'achat de 1 500€ effectuée auprès de la mairie,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoints du 27 juin 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente de 19 m2 à hauteur de 1 500€,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par

12 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE : MME BERGER, MME ROMERO, M CHARMASSON

4 ABSTENTIONS : M DELORME, M CHARMASSON, MME CHABAUD, MME SEYLLER

Questions diverses :

Claude PHILIP :

- Renfort gendarmerie
- Carrefour RD 6580
- Carrière Sylvestre-DREAL

Bernard JULIER :

- Transports scolaires assurés par la CAGR à compter du 01/09/2017

Pascale HERNANZ :

- Manifestation passées et à venir
- Concours Miss GARD

Blandine BERGER :

- Fresque passage du Temple

Marie-France CHABAUD :

- Respect de l'environnement à l'occasion des festivités

Franck BOURGADE :

- Remerciement citoyens de Tavel volontaires dans la tenue des bureaux de vote.

Fin de séance à 20h25

Pour extrait conforme

Le Maire,
Claude PHILIP

